



BULLETIN MUNICIPAL

MAIRIE DE SAILLANS

1 Champ de Villard

33141 SAILLANS

Tel 05.57.84.32.10

Fax 09.70.62.09.98

mairie-de-saillans@orange.fr
www.mairiedesaillans.jimdo.com

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

de 13h30 à 18h00

BUCHERIE / RESTAURANT SCOLAIRE

Tél . 09.66.89.32.10

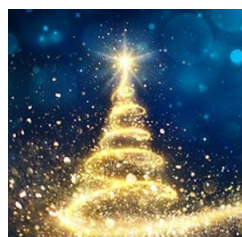
ECOLE : 05.57.84.30.31

Hiver 2019/2020

SAILLANS

DANS CE NUMERO

Le Mot du Maire



Chers Administrés,

Chers Saillanais, Chères Saillanaises,

En ce début d'année 2020, je viens vous adresser quelques mots. J'espère que vous avez passé de très belles fêtes pleines de magie, de trêves en tout genre et de paix je l'espère ! Tout d'abord, je vous souhaite une très belle et bonne année 2020, et tout le bonheur du monde.

2020, sera une année de renouvellement de l'équipe municipale en place. En mars, vous serez appelés aux urnes pour élire un nouveau conseil municipal.

Vous connaîtrez très vite les candidats qui s'engageront vers une aventure particulière, très riche mais très prenante si elle est prise à cœur.

Ce dernier mandat a vu aboutir la Convention d'Aménagement de Bourg ainsi que le Plan Local d'Urbanisme.

.../...

Compte rendu des réunions *Page 3*

Infos du village *Page 11*

Vie associative *Page 15*

Vivre ensemble *Page 21*

Informations utiles *Page 24*

Annuaire des professionnels *Page 35*

Numéros utiles *Page 36*

Lutte contre le cancer
Page 38



.../...

De mon point de vue, l'avenir est à la sagesse. Nous avons un patrimoine assez important pour un petit village. Ce patrimoine a besoin d'être entretenu et suivi. Notre église appelle à des travaux plus réguliers, notre bâti locatif nécessite certains travaux, notamment de mise aux normes comme les assainissements. Nous devons continuer à nous battre pour le maintien de notre école, l'aménagement des alentours de la mairie, avec le « city jeux saillanais » en collaboration avec l'amicale des parents d'élèves ; sans perdre de vue l'entretien de la voirie (par le biais de la Communauté de communes).

Et puis, je ne vous promets pas d'y arriver, mais le projet de passerelle sur l'Isle pour relier les deux territoires terrestres de notre commune en collaboration avec la Communauté de Commune du Fronsadais, la Mairie de Libourne et la CALI me tient à cœur et je tiens sincèrement à défendre ce beau projet.

Des idées, il y en a, cependant nous devons faire avec les finances communales, et être très prudents.

Je souhaite pour ce prochain mandat, un partage plus significatif entre Saillanais, un renouveau d'échanges et de bénévolat, nous retrouver plus souvent au sein de diverses manifestations.

Saillans est un petit village enclavé, près d'une ville, de communes plus importantes que nous, voire beaucoup plus importantes, ne nous laissons pas intimider, nous avons une identité il faut la préserver.

En cette fin de mandat, je voudrais aussi remercier l'équipe qui a été à mes côtés et qui a permis de faire ce qui a été fait ces six dernières années.

L'administration d'une commune, n'est pas le fait d'un Maire, mais d'une équipe municipale, et de l'ensemble du personnel, que je remercie, ici aussi.

Je souhaite vous retrouver pour les vœux du Maire, le samedi 25 janvier à 11h30 à la salle des fêtes Rémy Barraud.

En attendant, je vous souhaite une nouvelle fois de très belles fêtes de fin d'année et une très belle année 2020 douce et sereine.

Votre fidèle et dévouée,

Martine TILLET-FAURIE



Compte rendu des réunions du conseil municipal....

12 septembre 2019

Motion su l'avenir des trésoreries de proximité – délib n°20190912-01

La Direction des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable »
- La mise en place de conseillers comptables
- La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple)
- Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contact » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (Trésoreries, Service des Impôts des Particuliers, Service des Impôts des Entreprises, etc.) et seraient remplacés par une « Maison France Service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public, le service rendu au public, et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des Finances Publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

Pour notre commune de Saillans cela se traduirait par le départ du Service des Impôts des Particuliers de Libourne pour Blaye et par la fermeture de la Trésorerie de Libourne, avec diminution de l'effectif à cette occasion.

La fermeture de la Trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la Trésorerie et du SIP occasionneront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi des dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

En outre, il faut rappeler l'importance d'une Trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale.

Le conseil municipal de Saillans demande au Gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.



En conséquence il demande que la Trésorerie de Libourne et le Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Libourne soient maintenus, pérennisés et renforcés afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Autorisation d'encaisser les dons – délib n° 20190912-02

Lors d'un mariage, un don financier a été fait aux bénéficiaires de la mairie.

Pour pouvoir encaisser ce don, Madame le Maire explique que le Conseil Municipal doit lui donner l'autorisation par délégation d'accepter les dons.

Ainsi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal pour exercer certaines compétences, le conseil municipal, par délibération, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer à Madame le Maire la compétence visant à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Création d'un poste d'agent de maîtrise – délib n° 20190912-03

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
 - Vu notamment l'article 34 de la loi n°84-53 précitée ;
- Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ;

DECIDE

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Maison d'assistantes maternelles – délib n°20190912-04

Madame le Maire fait part à ses collègues que les travaux de réhabilitation du bâtiment sis à Reynaud, auparavant loué à l'ONCFS, ont démarré au mois d'août.

Un désaccord est survenu entre Madame le Maire et les assistantes maternelles qui avaient postulé et dont le projet pédagogique avait été soumis en réunion. Ce désaccord porte notamment sur le prix du loyer et les travaux restants.

Oui cet exposé des faits, et en présence des postulantes, l'ensemble des membres du conseil municipal, sur la proposition de Monsieur David SEGUIN, décide qu'à la fin des travaux une procédure d'appel d'offres sera lancée. Le loyer sera fixé à 500 € (cinq cents euros) hors charges. Les projets pédagogiques et les prévisionnels seront reçus en mairie et analysés par les élus qui arrêteront leur choix. Ainsi, le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles sera ouvert à l'ensemble des Assistantes Maternelles du Département.

Augmentation de la redevance Yoga pour créneau supplémentaire – délib n° 20190912-05

Madame le Maire informe ses collègues que par mail du 24 juillet, Madame Solange Sidolle a demandé l'autorisation d'avoir un créneau supplémentaire à la salle des fêtes pour ses cours de yoga, le mardi de 12h00 à 17h00.

Après discussions, le conseil municipal autorise ce créneau supplémentaire et décide d'augmenter la redevance annuelle qui passera à 800 € (huit cents euros) par an à partir du 1^{er} janvier 2020 au lieu de 500 €.



Augmentation du prix de la cantine et de la garderie – délib n° 20190912-06

Madame le Maire demande à ses collègues s'ils souhaitent réévaluer les tarifs de la cantine et de la garderie, qui n'ont pas été modifiés depuis 2016, et ce, malgré l'augmentation du coût de l'alimentation.

Après discussion, le conseil décide à l'unanimité de procéder à une augmentation du prix du repas comme suit :

- 2.20 € au lieu de 2.15 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs de la garderie, quant à eux, restent inchangés.

Terrain multisports

Madame le Maire informe le conseil que l'Amicale des Parents d'Elèves, a décidé d'allouer à la mairie la somme de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour l'achat des combinés sportifs. Cette aide est saluée par l'ensemble du conseil. Des jeux pour les tout petits pourront également être installés à proximité afin de créer un espace partagé ludique et sportif où tous les âges pourront se retrouver. Une réunion avec la présidente de l'Amicale, les élus et l'agent technique doit être organisée afin d'établir un plan d'actions.

Questions diverses

La mairie a été interpellée au sujet d'aboiements intempestifs jours et nuits, au lieu-dit les Struliez. Quelques renseignements ont été pris. Considérant les conditions de détention, les chiens devront sans doute être retirés à leur propriétaire.

10 octobre 2019

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU – délib n°20191010-01

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18/11/2011 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu l'arrêté du maire en date du 29/04/2019 prescrivant la modification simplifiée n°2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/05/2019 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Madame le Maire rappelle la raison qui a conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU. Elle a pour objet de :

- préciser les dispositions permettant les extensions et annexes des habitations existantes en zone A (agricole) et N (naturelle) du PLU ;
- distinguer les règles concernant l'implantation des constructions principales, leurs extensions et les annexes dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- modifier les règles d'aspect extérieur dans les zones Ua, Ub et 1AU du PLU ;
- compléter éventuellement la liste des bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N.
- corriger des erreurs matérielles et compléter l'annexe relative aux définitions ;

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU. La mise à disposition a eu lieu du 19/08/2019 au 20/09/2019 inclus. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal LE RESISTANT du 01/08/2019 et affiché en mairie. L'avis a été publié 18 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Madame le maire présente les observations émises par les personnes publiques associées et le public. Seuls la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, la Chambre d'agriculture, le Conseil Départemental et la

CDPENAF se sont prononcés sur le projet de PLU modifié et ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques. Trois observations du public ont été consignées dans le registre mis à disposition. La synthèse de ces remarques et les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°2 figurent en annexe de la présente délibération.

Après évolution du dossier de la modification simplifiée n°2 suite aux différents avis, considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de SAILLANS tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Le Résistant » diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fonsadais et de l'intérêt communautaire ainsi que des transferts de compétence en résultant - délib n° 20191010-02

Vu la loi de finances pour 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fonsadais du 12 décembre 2012, du 22 juin 2005, du 19 février 2009, du 28 février 2013, du 15 septembre 2015, du 24 novembre 2016 et du 13 novembre 2017 ayant porté modification des Statuts de la Communauté de communes du Fonsadais ;

Vu la délibération n°D100-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fonsadais portant sur la Modification des Statuts de la Communauté de communes et de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°D105-2019 du 19 septembre 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Fonsadais portant sur la Création d'un marché alimentaire hebdomadaire, l'approbation du mode de calcul de la redevance pour l'occupation des emplacements du marché alimentaire hebdomadaire, et l'approbation des achats et travaux nécessaires à la mise en place d'un marché alimentaire hebdomadaire ;

En premier lieu, Madame le Maire indique au Conseil que la loi de finance pour 2019 (loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) a abrogé l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales, qui portait sur l'éligibilité à la bonification de la DGF, conditionnée à l'exercice d'un certain nombre de compétences parmi celles que la disposition listait. Cette abrogation est rappelée par une circulaire de Madame le Préfet de la Gironde en date du 10 juillet 2019.

En raison de cette abrogation, il convient désormais de s'en référer à la dénomination des compétences telle qu'elle résulte de l'article L.5214-16 du même Code. Par conséquent que des modifications des statuts des intercommunalités sont nécessaires.

Les modifications à apporter aux Statuts de la Communauté de communes du Fonsadais sur ce fondement sont les suivantes :

➤ Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » en « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;



- Modification de l'intitulé de la compétence optionnelle « politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées » en « politique du logement et du cadre de vie » ;
- Modification de l'intitulé de la compétence « En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non-collectif » en « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », compétence qui est désormais obligatoire ;
- Au sein du bloc de compétence « Aménagement de l'espace communautaire », la compétence portant sur les « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » ne peut désormais qu'être facultative.

Le document portant sur l'intérêt communautaire doit recevoir les mêmes modifications.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, la disposition et l'intitulé des autres compétences étaient déjà conformes à l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

En second lieu, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ou « loi NOTRe »), les compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » doivent devenir, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires de la Communauté de communes.

En troisième lieu, la création et la gestion d'un marché par une communauté de communes, projet approuvé par le Conseil communautaire, requiert que la compétence « création et gestion des halles et marchés », qui est une compétence de droit des communes, fasse l'objet d'un transfert facultatif partiel portant sur le seul marché intercommunal du Pays Fronsadais, sur le fondement et dans les conditions visées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi que Madame la Présidente de la Communauté de communes l'a indiqué au cours de l'Assemblée générale du Conseil communautaire en date du 19 septembre 2019, ce transfert de compétence facultative, en ce qu'il ne porte que sur le seul marché situé à l'adresse précitée, n'est que partiel et ne fait nullement obstacle à la création ou à la gestion d'une halle ou d'un marché par les communes membres sur leur territoire respectif.

Pour procéder au transfert partiel, la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais » doit être ajoutée aux statuts de la Communauté de Communes.

A ce titre, il est nécessaire, pour la création d'un marché alimentaire hebdomadaire, sis au 1 avenue Charles de Gaulle, à Saint-Germain-de-la-Rivière (33240), siège de la Communauté de Communes du Fronsadais, que cette dernière et les conseils municipaux des communes membres prennent des délibérations concordantes décidant du transfert de compétence.

Aux termes de l'article L.5211-5, par renvoi de l'article L.5211-17, le transfert ne sera acté que s'il recueille l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Une fois ces délibérations concordantes régulièrement adoptées par la Communauté de communes et les communes membres, le Préfet de Département prendra un arrêté prononçant le transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité défavorablement pour

- **Approuver la modification des Statuts de la Communauté de communes du Fronsadais et de l'intérêt communautaire, ainsi que pour les transferts de compétence en résultant, notamment le transfert partiel de la compétence facultative « création et gestion du marché intercommunal du Pays Fronsadais ».**
- **Donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin qu'elle puisse s'acquitter de toutes les formalités juridiques, administratives et financières inhérentes à ce type d'opération.**

Madame le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Participation à la protection sociale complémentaire Santé – délib n° 20191010-03**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité ne bénéficient d'aucune participation financière de la Collectivité de la cotisation pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ONSEIL MUNICIPAL,**DECIDE :**

- De participer à compter du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Santé labellisée.

Et **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à cette participation.

Participation à la protection sociale complémentaire Prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – délib n° 20191010-04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

| | | |
|----------|------------|----------------|
| Pour : 5 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------|------------|----------------|

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 :

De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit pour le risque prévoyance :

- 100 % de la cotisation pour le maintien de salaire
- 50 % de la cotisation pour l'invalidité
- 50% de la cotisation pour le décès

par agent et par mois.

ARTICLE 4 :

D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Maison d'assistantes maternelles – appel à candidature – délib n°20191010-05

Madame le Maire fait part à ses collègues de l'avancée travaux de réhabilitation du bâtiment sis à Reynaud, auparavant loué à l'ONCFS, ces travaux sont pratiquement terminés.

Elle rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 septembre dernier, Monsieur David SEGUIN proposait qu'une procédure d'appel à candidatures soit lancée à la fin des travaux afin de recruter les futures locataires assistantes maternelles.

Madame le Maire propose donc de lancer l'appel à candidature auprès du RAM ainsi que des crèches avoisinantes afin de recevoir les candidats au plus vite.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de mettre en œuvre tout moyen de communication afin de trouver de futurs occupants de cette M.A.M.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| Pour : 5 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|----------|------------|----------------|



Aide sociale : demande de participation financière par la MDPH - délib n°20191010-06

Annule et remplace la délibération n°20180910-05

La mairie a été sollicitée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour apporter une aide au financement d'un fauteuil roulant électrique aux bénéficiaires d'un habitant de la commune. La part communale demandée est de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de participer au financement de ce matériel et d'accorder à la société BASTIDE LE CONFORT MEDICAL sise à MERIGNAC 33700 une aide de 500 € (cinq cents euros).

Questions diverses

Fibre optique :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de la fibre optique ont commencé depuis la côte de Reynaud en passant par le Basque pour rejoindre Galgon.

Elle précise qu'elle a contacté la Communauté de Communes du Fronsadais pour que le responsable du service voirie puisse constater l'état de la route (traversée de voirie, fossés bouchés, ...). Elle précise suivre les travaux de près.

Travaux de voirie

Madame le Maire rappelle que des travaux de voirie ont été effectués en 2019 sur :

- Le chemin de Fraiche
- Le lieu-dit Moulin
- L'impasse de Reynaud

Un reliquat de 8000 € sur l'enveloppe servira aux travaux de voirie au lieu-dit Dalem.

Personnel communal

Madame le Maire informe le conseil municipal de situations du personnel communal.

Elle rappelle les titulaires et les non titulaires et rend compte de certaines difficultés de fonctionnement dans certains services.

Au service technique (espaces verts et entretien de la commune), un titulaire à temps plein ne suffit pas pour répondre à la charge de travail.

Au service entretien des bâtiments (ménage, aide cantine) sont affectés deux contrats aidés. Depuis le mois d'août un agent est en arrêt maladie. Son contrat ne se terminant qu'en novembre, et devant la charge de travail, la mairie a dû anticiper sur un autre contrat.

Etant donné qu'il n'est pas question d'augmenter le chapitre charges de personnel, il convient alors de revoir l'organisation.

Après discussion, considérant que la bibliothèque n'est plus fréquentée, il est proposé de supprimer le contrat aidé de la bibliothèque et de l'affecter au service espaces verts.

Madame le Maire propose d'engager un Contrat aidé, en Janvier prochain, pour aider aux Espaces Verts. L'ensemble du conseil approuve cette proposition.



Les infos de notre village...

Etat Civil

DECES

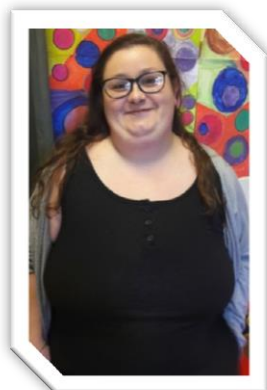


Nous avons le regret de vous faire part du décès de Madame Marie-Rose TREZEGUET survenu le 21 avril 2019. Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Le 4 novembre 2019, Laure Doursat, qui habitait depuis peu la commune, est décédée sur son lieu de travail, château Carillon à Saillans. Elle était âgée de 23 ans. Nous adressons toutes nos condoléances à sa famille.

Recensement de la population 2020 :

Le recensement de la population aura lieu entre le **16 janvier et le 15 février 2020**.



Amandine Rouby, actuellement en poste d'aide ATSEM à l'école de Saillans, sera votre agent recenseur.

Elle passera à votre domicile à partir du 16 janvier pour vous remettre vos codes d'accès afin que vous répondiez directement par internet. Ou vous aidera à remplir les documents sur support papier (pour celles et ceux qui n'ont pas internet). Merci de lui réserver votre meilleur accueil.

Petit rappel : votre participation est essentielle. Elle est rendue **obligatoire** par la loi, mais c'est avant tout un **devoir civique, simple et utile à tous**.

Recensement militaire :

Garçons et filles

Les jeunes filles et les jeunes garçons nés entre le **1^{er} octobre et le 31 décembre 2003** sont priés de se faire recenser à la mairie de Saillans **jusqu'au 10 janvier 2020**.

- Pour s'inscrire se munir du **livret de famille et la pièce d'identité**
- Une attestation, indispensable pour passer vos examens ainsi que le permis de conduire vous sera délivrée.



Vœux du Maire et Repas des Aînés

**Vous êtes cordialement invités aux vœux du Maire,
Samedi 25 Janvier 2020 à 11h30 à la salle des fêtes Remy Barraud.**



**Le repas traditionnel pour les aînés de la commune sera servi
en suivant par l'équipe municipale.**



Nous vous attendons nombreux !!!



Plan Local d'Urbanisme

La modification du PLU a été approuvée en séance du 10 octobre 2019. Depuis le 31 octobre 2019 le PLU ainsi modifié est en application. Ce document est consultable au secrétariat. Vous pouvez également le consulter en ligne sur le site de la mairie www.mairiedesailans.jimdo.com

Bibliothèque municipale

Le manque de fréquentation de notre bibliothèque municipale a conduit le conseil municipal à prendre une décision douloureuse et difficile lors de la réunion du 10 octobre dernier. Le contrat aidé de Laurence ne sera pas renouvelé en janvier prochain. La priorité étant mise sur l'entretien des bâtiments et des espaces verts. Mais votre bibliothécaire tient à vous rassurer : elle assurera une permanence, bénévolement, une fois par semaine, les jeudis après-midi ! Nous la remercions chaleureusement pour tout !

L'ancien terrain de tennis : bientôt un espace multisports !



La clôture de l'ancien terrain de tennis s'est faite au mois d'août. Un grand merci aux deux Isabelle, Thomas, Marie et Véronique !

L'Amicale des Parents d'Elèves a décidé lors de leur réunion de rentrée, de contribuer financièrement à la construction de ce nouvel espace. Une réunion de travail s'est tenue le 14 novembre entre la mairie et l'Amicale afin d'échanger les souhaits, idées et autres propositions. Avec cette participation financière de 1500 €, la mairie va pouvoir accélérer l'achat de deux combinés Basket/Hand/Foot. En 2020, des jeux pour tout petits seront installés sur la partie enherbée. Des arbres et autres végétaux seront plantés. La mairie souhaite également la construction d'un terrain de pétanque, afin de parfaire cette aire de jeux qui se veut intergénérationnelle.

Un très grand merci à l'Amicale des parents d'élèves pour son engagement !



Initiative citoyenne

Nous vous avons parlé dans le bulletin précédent, du projet d'organiser une opération « Village propre ». En effet, beaucoup trop de dépôts sauvages ont encore lieu de nos jours (pneus, frigos, matelas, micro ondes, huiles de vidange, cannettes, plastiques, etc...) et ces actes de malveillance ont des conséquences graves sur notre environnement. Pour faire face à ce « vandalisme environnemental », la municipalité a lancé un appel à volontaires pour une demi journée écocitoyenne, qui se déroulera probablement au printemps prochain. Le verre de l'amitié et une petite collation clôtureront bien évidemment cette journée ou matinée qui se veut avant tout conviviale. N'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie pour vous inscrire et nous donner vos disponibilités ! De nombreux volontaires ont déjà manifesté leur souhait de participer à cette initiative. L'école s'est également prononcée favorablement, et, si le calendrier le permet, nous aurons même le privilège d'avoir avec nous des bénévoles de l'association WWF !
Merci pour votre intérêt et votre implication !

Distributeur de pains et viennoiseries

La mairie a autorisé depuis le 12 décembre la boulangerie Pouplin (boulangier à Villegouge) à installer un distributeur de pains, viennoiseries et bonbons, disponibles 24h/24. Cette machine est connectée à son téléphone et Monsieur Pouplin reçoit des alertes SMS instantanées sur les ventes et quantités restantes. Le ravitaillement se fait chaque jour (sauf le mercredi).

Moins de kilomètres à parcourir pour celles et ceux qui auront oublié de prendre du pain !



NB : ce distributeur n'est pas sous la responsabilité de la mairie. En cas de panne ou d'incident, contactez la boulangerie de Villegouge au 05 57 84 43 44.

Elections municipales 2020

Les dates des élections municipales de 2020 sont fixées au **Dimanche 15 mars 2020** pour le premier tour et au **Dimanche 22 mars 2020** pour le second.

PENSEZ A VOUS FAIRE INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES Avant le 7 FEVRIER 2020

Bientôt un livre sur le village de Saillans

Madame Anne-Claire Parola, journaliste biographe, écrira un livre sur l'histoire du village de Saillans et recueillera en 2020 des anecdotes auprès de quelques Saillanais, volontaires. Nous vous communiquerons plus de détails ultérieurement.



La vie associative...

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES

Présidente : Marie Polidore
Email : adpecolesaillans@gmail.com

ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE

Présient : Henri TROCARD
Tél. : 05 57 84 37 35

BOXE IN SAILLANS

Président : Stéphane CARDINAL
Tél. : 06 35 51 55 99
Email : boxeinsaillans@gmail.com

COMITE DES FETES

Présidente : Bénédicte VARREON
Tél. : 05 57 84 39 72
Email : bvarreon@orange.fr

FUSIL SAILLANAIS

Président : Jean-Louis LESPINASSE
Tél. : 06 79 43 35 80
Email :

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Présidente : Isabelle GAUTIER
Tél. : 05 57 74 37 02
Email : isabellegautier29@orange.fr

MOMENTS DE BIEN-ETRE (Réflexologie)

Fanny FUDAL
Tél : 06 23 39 33 92
Email : fanny.fudal@sfr.fr

SO YOGA

Solange SIDOLLE
Tél : 06 62 69 96 24
Email : soyoga@outlook.fr



VIDE GRENIER AU PROFIT DE L'ECOLE

Ce 27 octobre, l'association des parents d'élèves a participé au grand vide-grenier de Galgon.

Grâce à une météo favorable cette année et grâce aux dons des familles et des saillannais, nous avons pu récolter la somme de 280€ ! Celle-ci permettra de financer des achats ou une sortie scolaire. Merci à tous ceux qui ont donné, merci à ceux qui se sont investis dans cette belle aventure, pleine de rencontres, et merci à Carla, Sacha et Aron nos 3 enfants pleins de motivation sur ce stand !

A noter : vu la quantité d'articles que nous avons (notre stand faisait 12 mètres de long !) des articles étaient gratuits ou à participation libre. En général, les passants étaient contents de leurs trouvailles et surtout ils ont été généreux pour l'école !





« Une belle fête d'Halloween pour nos écoliers ! »



« Vampires, sorcières, fantômes et monstres ont envahi le village de Saillans ce samedi 9 novembre 2019. Le tracteur et sa charrette, préalablement costumés pour l'événement, a déambulé dans le quartier de l'église et des Struliez.

Malgré un maigre butin de bonbons (de nombreux saillanais étaient absents), les enfants étaient ravis.

Merci à l'Association des parents d'élèves de l'école de Saillans ! »

NOEL DE L'ECOLE

Samedi 14 décembre, les enfants de l'école ont fêté Noël à la salle des fêtes.

Au programme : boum et karaoké ! Les petits saillanais sont de bons danseurs et chanteurs, qu'on se le dise !

Isabelle et le maître, quant à eux, ont tenu un stand de créations de Noël.

Le tout était agrémenté d'un comptoir gourmand : chacun a pu se régaler des pâtisseries préparées par les familles.

Puis est arrivé le père-Noël, bien connu du village ! Aidé de Martine et d'Isabelle, il a offert aux enfants de beaux cadeaux. Nous l'en remercions !

Le rangement de la salle s'est fait dans une ambiance très festive, où des parents et enfants ont continué à danser et chanter !

Ce fut donc un agréable moment d'échanges pour les familles saillanaises.





L'association des
parents d'élèves vous
souhaite de belles
fêtes et une bonne
année 2020 !

***Le loto de l'école aura lieu
le samedi 21 mars 2020 au soir.
Nous vous attendons nombreux !
Les lots sont les bienvenus,
à déposer à l'école ou à la mairie. Merci !***



ASSOCIATION DES AMIS DE L'ÉGLISE, Manifestations 2020 :

Dimanche 2 Février 2020 à 15H, à la Salle Rémy Barraud, **SUPER LOTO**

Dimanche 8 Mars 2020 à 15h, Salle Rémy BARRAUD, le Théâtre des Deux Rivières présentera la pièce « Le Chat et les Souris », de Ph. Bezkorowajny.

ASSEMBLEE GENERALE 2020

Rendez-vous est donné à TOUS les adhérents afin de proposer et discuter des travaux prioritaires concernant l'état général de l'église !!!!

Une convocation sera envoyée vers la mi décembre à toutes les personnes concernées pour une assemblée générale en Janvier 2020.

Il est important que plus d'adhérents en dehors des six personnes du bureau soient présents. Nous avons l'impression d'être un peu seuls à nous débattre pour continuer la restauration de l'édifice.

Une heure de votre temps sur 365 jours c'est peu, et pour nous c'est une ouverture à discussions avec des idées nouvelles qui seront les bienvenues. En espérant que ce message sera compris par les personnes concernées.

CIMETIERE

Il est demandé à toutes les personnes concernées, de bien vouloir retirer les pots de chrysanthème des tombes, afin de ne plus avoir des fleurs fanées pour la NOEL. Merci à tous.

Merci à tous les adhérents (32 personnes) pour leur fidélité et le paiement de leurs cotisations. Si vous désirez nous rejoindre en 2020, contactez Mme ROY ou MR TROCARD ou adressez-vous à la mairie.

JOURNEE DU PATRIMOINE 2020

L'ouverture de l'église le dimanche après-midi n'a donné lieu à aucune visite. Décision sera prise lors de l'assemblée générale en janvier, pour le maintien ou l'abandon de cette prestation.

A.A.E.S.

Complément d'information :

L'assemblée générale des Amis de l'église aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 14h30 chez Monsieur TROCARD, château Barbey.

ASSOCIATION des AMIS de L'EGLISE de SAILLANS

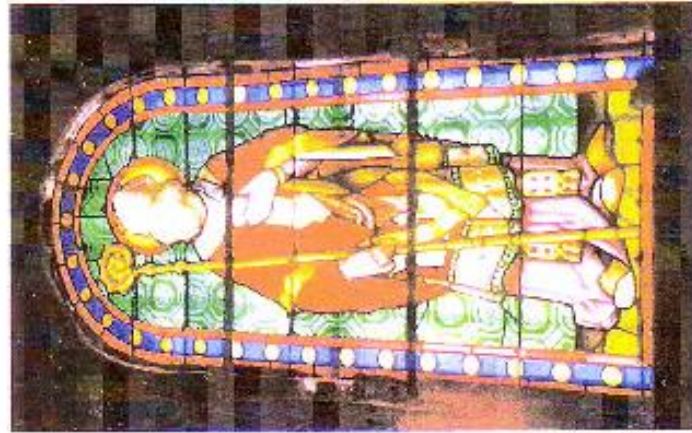
Créé en Mars 1990, l'association a pour but de sauvegarder ce bâtiment, patrimoine de notre commune.

Composition du bureau :

- Président Mr Trocard
- Vice-président Mme Pellerin
- Secrétaire Mme ROY
- Secrétaire-adjointe Mme Trocard
- Trésorière Mme Lajus
- Trésorier-adjoint Mr Dutilleul
- Présidents d'honneur Mr Duacasse, Mr Tillet

Depuis 1990, les travaux exécutés dans le cadre de la restauration de l'église St Seurin, ont pu l'être grâce à l'opiniâtreté des membres fondateurs et des adhérents, à l'appui des bâtiments de France, au soutien du Conseil Général, et à la générosité des sympathisants.

Avec la participation du



Vitrail de St Seurin

SOUSCRIPTION 2020

NCM
 PRENOM
 ADRESSE

 TELEPHONE.....

S'engage à soutenir l'Association des Amis de l'Eglise de Saillans.

Adhésion annuelle 30 €
 Donateur 50 €
 Généreux donateur + 100 €

Fait à
 Le
 Signature

Veillez joindre le chèque de souscription, à l'ordre de : Association des Amis de L'Eglise de Saillans. Un reçu vous sera délivré.
 Si notre action vous motive, nous acceptons les dons et nous vous en remercions par avance.



Vivons ensemble,

BRUITS DE VOISINAGE

Conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que



- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h30

- Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h

- Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h

NOM ET NUMERO D'HABITATION

Pour une bonne distribution de votre courrier, veillez à mettre votre nom et le numéro de votre habitation sur votre boîte aux lettres. Les facteurs vacataires ne vous connaissent pas forcément.

Les services de La Poste peuvent nous obliger, à l'instar de GALGON et VILLEGOUGE, à changer les noms des rues si les facteurs perdent trop de temps à vous trouver. Ces changements représentent des frais importants pour les collectivités mais également pour les administrés.

ELAGAGE- ENTRETIEN DE TERRAIN

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire si l'arbre se trouve en domaine privé, déborde sur le domaine public où est située la ligne électrique, et en domaine privé ou public, s'il n'a pas été planté à distance, conformément à la norme.

En ce qui concerne l'entretien de terrain, la loi précise que faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

DIVAGATIONS ET ABOIEMENT DES CHIENS

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.





« EPAVES »

Tout détenteur de déchets susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement doit en assurer l'élimination « les épaves de voitures et autres carcasses métalliques constituent des déchets. » L'article 541-3 du code de l'environnement interdit les dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants, même si ces épaves se trouvent sur le terrain du détenteur. Il est demandé à chacun de bien vouloir intervenir pour éliminer ces épaves.

CIMETIERE

Toute personne ayant une tombe ou un caveau est priée d'entretenir son bien tout au long de l'année.
MERCI

Les obligations:

Le concessionnaire, ou ses héritiers, ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier de la tombe.

Le nettoyage de tombe évite de porter atteinte à la sécurité d'autrui et contribue à la décence du cimetière. Le maintien de la sépulture en bon état évitera également que la tombe se dégrade et devienne ainsi potentiellement dangereuse pour les personnes ou pour les tombes voisines.

Il existe une solution efficace pour écarter ces risques et ce, même lorsque l'on habite loin et que l'on n'est pas en mesure d'assurer soi-même cette mission : faire appel à un service de nettoyage.

Il revient donc aux concessionnaires ou à leur famille de régulièrement faire le point sur l'état du monument funéraire. Ce point ne doit pas être négligé ;

Une concession abandonnée peut être reprise par la mairie après constat officiel de l'abandon et au terme d'une démarche administrative.

Petit rappel : la loi Labbé interdit l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces verts. Ainsi, depuis janvier 2017, les collectivités territoriales, établissements publics ainsi que l'Etat, doivent se passer de pesticides pour entretenir espaces verts, bois et promenades accessibles au public. Les cimetières ne font donc pas exception à la règle.

En plus de la préservation de notre environnement, **le cimetière en zéro phyto** est également un enjeu de santé publique. La santé des agents, des riverains et des personnes fragiles est une priorité.

Aussi, l'absence de moyens tant humains que financiers, rend l'entretien de notre cimetière très compliqué. S'il vous plait, soyez indulgents et compréhensifs.

Bacs d'ordures ménagères et de de recyclage

Les camions du SMICVAL passent :

- tous les mardis pour les bacs marron
- un vendredi sur deux pour les bacs jaunes

Dès que le ramassage est effectué veuillez rentrer vos poubelles à votre domicile; il est interdit de laisser la poubelle au bord de la route, sur le trottoir, ou sur une place publique sous peine d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. *Art R633-6 et R644-2 du code pénal.*



ARRETE MUNICIPAL (Extrait)

Le Maire de la Commune de Saillans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 et L.2213-6, 2122-28 1°,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99, 99-1, 99-2, 99-7, 99-8, et 100,

[...]

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi,

CONSIDERANT que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la circulation, que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 - Entretien des trottoirs et des caniveaux : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saillans, ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1.20 m de largeur si la configuration le permet.

Article 2 – Entretien : En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

Article 3 - Neige et verglas : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maison ou immeuble, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leur habitation.

Article 4 – Libre passage : Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1.20 m. Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale délivrée par la mairie, sur toute partie de la voie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

Article 5 – Taille des haies et élagage : Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à deux mètres, voire moins là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

L'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe au riverain qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Article 6 – Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage instaurée par délibération du conseil municipal et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.



...Recyclons ensemble,

CONTENEURS A BOUTEILLES

Nous vous rappelons que les trois conteneurs à bouteilles situés au **parking de la salle des fêtes et de l'école**, puis un dernier au **lieu dit "Les Struliez"** servent exclusivement aux bouteilles et non à tous déchets divers et variés laissés pour compte au pied des conteneurs. Pour cela la déchetterie de Vérac est ouverte du lundi au samedi.

Horaires d'été (1er février au 31 octobre) : 9h-12h et 14h-18h.

Horaires d'hiver (1er novembre au 31 janvier) :

9h-12h et 13h-17h.

Tél : 05.57.84.35.67



Travaux de modernisation à la déchetterie de Vérac.

Un service minimum sera assuré de juillet 2019 à avril 2020. Ou sinon, se rendre au pôle recyclage de Saint Gervais (vidage facile).

STOP PUB !

- Venez chercher **un autocollant gratuitement en mairie.**

- Une personne sur 5 est intéressée par le Stop Pub, mais ne sait pas où le trouver ;

A raison de 40 à 50 kg de papier économisé par autocollant, la réduction de déchets atteint près d'une demi tonne par an pour 10 autocollants utilisés !

Interrogez votre entourage : parents, amis, voisins, collègues... cela peut les intéresser également. La planète et vos amis vous diront "Merci !"



Nous étions en rupture de stock. Nous venons d'en recevoir ! Alors n'hésitez pas à venir chercher votre autocollant.

Informations utiles

SMICVAL MARKET



Découvrez la version web du Smicval Market et offrez une seconde vie à vos objets : www.smicvalmarket.fr

Plutôt que jeter, donnez !



Des meubles, un grille-pain, un reste de peinture, des chutes de carrelage, un vélo, une perceuse.....

Le SMICVAL est heureux de vous informer de la mise en place de la version numérique du Smicval Market. Un nouveau site d'annonces de don entre voisins, réservé aux habitants du SMICVAL.

Ce nouveau service vous met en relation avec vos voisins pour donner ou au contraire trouver gratuitement des objets en tous genres et des matériaux non utilisés, selon différentes catégories.

Pour le rendre attractif, nous avons besoin de vous ! Pour cela vous pouvez vous inscrire et déposer une annonce. Des meubles, un grille-pain, un reste de peinture, des chutes de carrelage.... Vous avez très certainement ces objets chez vous dont vous n'avez plus l'utilité, alors pourquoi ne pas les donner ?

Ne soyez pas surpris de voir des annonces payantes, elles sont réservées aux associations qui travaillent avec le SMICVAL sur le réemploi, cela leur donne de la visibilité.

Créez votre compte et déposez votre annonce en moins de 2 min dès maintenant en cliquant sur www.smicvalmarket.fr

Avant de jeter, donnez, entre voisins ! MERCI



Brûlage Interdit ! Rappel

Le brûlage à l'air libre des déchets verts :

C'EST INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles **troubles du voisinage** générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des **risques d'incendies**, le brûlage à l'air libre émet de nombreux **polluants*** en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

En outre, la **toxicité** des substances émises peut être **accrue** quand sont associés **d'autres déchets** comme des plastiques ou des bois traités.

*particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes.

Attention :
EN CAS DE
NON-RESPECT
DU RSD, UNE
CONTRAVENTION
DE 450 €
PEUT ÊTRE APPLIQUÉE
POUR UN PARTICULIER

(article 131-13
du règlement code pénal)

Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :



LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Tontes de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement naturel et de qualité pour toutes vos plantes.

De nombreuses collectivités mettent à votre disposition des **composteurs**, renseignez-vous !



LE BROYAGE ET LE PAILLAGE

Petits et gros branchages broyés et feuilles mortes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage nourrit et conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Autre astuce **la tonte mulching**, elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.



LA DÉCHÈTERIE

Vous pouvez également y déposer vos déchets verts ils y seront valorisés.

252
déchèteries
couvrent la région
Centre-Val de Loire soit
96 % de
la population

(source ADEME 2014)

Particuliers, collectivités, entreprises sont concernés.

Déchets visés :

Tontes de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débroussaillage, déchets d'entretien de massifs et autres déchets végétaux issus de parcs et jardins... en mélange ou pas avec d'autres déchets.

L'entretien du jardin pour un particulier génère des **déchets verts** que l'on estime en moyenne en France à **160 kilos** par personne et par an. Pour s'en débarrasser, **9 %** des foyers les brûlent, ce qui représente près d'**un million de tonnes** de déchets verts brûlés à l'air libre.

(source ADEME)



Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.



Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :
www.ademe.fr
Guide « Le compostage et le paillage »



Sauvegardons nos abeilles
Luttons contre le frelon asiatique




Nos apiculteurs perchistes du GDSA 33 sont compétents dans la destruction des nids de frelons asiatiques.

Le perchiste de votre secteur
Contact : Eric Nadeau au 06 85 21 08 65

Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles de Gironde
www.gdsa33.com - Association loi 1901

Comment les différencier

| Frelon asiatique | Nid |
|---|---|
| <p>Abdomen noir, cerné de deux liserés fins jaune-orange et d'un segment orange. Pattes jaunes, thorax noir et tête orange et noir.</p> <p>Taille : 17 à 32 mm</p> | <p>Petite entrée (moins de 4 cm) latérale. Caractérisée par des écailles concentriques. Forme plutôt sphérique.</p> <p>Situé souvent en pleine lumière.</p> |
| Frelon européen | Nid |
| <p>Abdomen jaune rayé de noir.</p> <p>Pattes rousses, thorax noir et roux et tête jaune-orange.</p> <p>Taille : 18 à 35 mm</p> | <p>Grande entrée (10 cm) vers le bas. Apparence de papier mâché gris, forme conique.</p> <p>Situé dans l'obscurité (arbre creux, toiture).</p> |
| Guêpe | Nid |
| <p>Abdomen et corps très distincts. Peu de poils. Abdomen noir et jaune vif.</p> <p>Taille : 15 mm</p> | <p>Apparence de papier mâché gris. Lieu, taille et forme variables selon l'espèce. Parfois dans le sol.</p> |

SOURCE : INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL - L'INFORMAGRIE



« [...] Au regard de l'ampleur du phénomène, il est important que des opérations de piégeage soient réalisées dès la fin de l'hiver afin d'éviter que des nids primaires ne s'installent, limitant ainsi la croissance des colonies. Les pièges sont à placer près des ruches et des lieux où des nids de frelons asiatiques ont pu être aperçus l'an passé, et ce dès la fin du mois de février. Il est important d'inciter à l'installation de pièges à proximité des nids qui n'ont pas été détruits l'an passé car les fondatrices de nouveaux nids sont enfouies dans le sol aux alentours pour se protéger de l'hiver.

Je vous invite à prendre connaissance de la méthode de construction de différents pièges et la période à laquelle ils doivent être installés sur le site www.gdsa33.com. Dans le commerce ou sur le site du GDSA, vous pouvez retrouver des pièges de qualité. Cependant, ils peuvent être réalisés à partir d'une simple bouteille d'eau, goulot retourné, en mélangeant 2/3 de bière brune, 1/3 de vin blanc et une cuillère à soupe de sirop de cassis ou de framboise. [...] » **Le Président du Conseil Départemental Jean-Luc GLEYZE**



Coupez l'eau aux moustiques !

Le moustique tigre est présent dans plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine¹. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières², être vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et zika. Actuellement, il n'y a pas d'épidémie de ces maladies en France métropolitaine mais, pour lutter contre ce risque, quelques gestes simples sont à adopter.

Des gestes simples pour éviter sa prolifération et se protéger

► Coupez l'eau aux moustiques !

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs. Au contact de l'eau (même en petites quantités), ils donnent des larves. C'est là qu'il faut agir. **PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !**

- **Éliminer les endroits où l'eau peut stagner**, à l'intérieur comme à l'extérieur : coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, encombrants, jeux d'enfants. Penser aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques ;
- **Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie** et des eaux usées des gouttières ;
- **Couvrir les réservoirs d'eau** : bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu ainsi que les piscines hors d'usage

Participez à la surveillance du moustique tigre

► Sachez reconnaître le moustique tigre

Comme de nombreuses espèces de moustiques coexistent, on peut parfois les confondre. Petits indices pour bien reconnaître le moustique tigre :

- Il est tout petit ! (environ 5mm, soit plus petit qu'une pièce de 1 centime, ailes et trompe comprises!)
- Il a des rayures noires et blanches (pas de jaune), sur le corps et les pattes,
- Il vit et pique le jour (ce n'est pas lui qui vous empêche de dormir!)
- Sa piqûre est douloureuse.

► Signalez sa présence

Vous avez reconnu le moustique tigre ? Signaler sa présence sur le portail www.signalement-moustique.fr

¹ Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, et, depuis cette année en Corrèze.

² L'apparition de cas en métropole nécessite qu'un moustique tigre pique un malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une 2^{ème} piqûre à une personne saine.



Vous voulez CONSTRUIRE, AGRANDIR, RESTAURER, AMENAGER



Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
de la Gironde -283 rue d'Ornano – 33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 97 81 89

www.cauegironde.com

contact@cauegironde.com

Bénéficiez de l'aide gratuite des architectes conseillers du CAUE, organisme public départemental. Vous avez un projet de construction, de rénovation, d'agrandissement de votre habitation, de votre exploitation agricole, de votre local professionnel. Avant d'engager des frais ou des travaux, consultez l'un des architectes conseillers du CAUE lors de ses permanences en mairies. - Renseignez-vous !

Lors de votre entretien, n'oubliez pas d'amener les documents concernant votre projet (photos, croquis, plans,...). - Secteur n° 10 : Branne, Coutras, Fronsac, Guîtres, Libourne, Lussac

Pascal MORIN, architecte conseiller

Les permanences sont tenues dans les mairies concernées, sauf indications contraires. Venir avec photos des lieux (de loin dans le paysage et de près) et plans (cadastres, autres...)

Le RDV est à prendre en Mairie ou à la CdC

| | | | Décembre | Janvier | Février |
|----------|----------------|--------------------------|----------|---------|---------|
| BRANNE | 05 57 84 52 33 | De 10h à 12h sur RDV | 3 | | |
| COUTRAS | 05 57 49 32 04 | De 14h30 à 16h30 sur RDV | 18 | 15 | 19 |
| LIBOURNE | 05 57 55 33 79 | De 14h30 à 17h30 sur RDV | 03 | 07 | 04 |
| VAYRES | 05 57 24 21 65 | De 10h à 12h sur RDV | 18 | 15 | 19 |
| VIGNONET | 05 57 55 21 60 | De 15h à 17h sur RDV | 09 | 07 | 04 |

Branne : Mairie – 2 place du 11 novembre 33420 Branne

Coutras : Maison des Services Publics – 4 rue Baste – Ilôt des Georgets 33230 Coutras

Libourne : Mairie – 42 place Abel Surchamps 33500 Libourne

Vayres : Service ADS CALI – 33 avenue de la Gare 33870 Vayres

Vignonet : CDC du Grand St Emilionnais – 4 lieu-dit Dartus 33330 Vignonet



Centre Intercommunal d'Action Sociale DU FRONSADAIS

1 avenue Charles de Gaulle
33240 SAINT GERMAIN DE LA RIVIERE
Tél : 05.57.84.07.09 / Fax : 05.57.84.48.11
E-mail : social@cias-fronsadais.com

Portage de repas

Le CIAS est doté d'un service de portage de repas à domicile pour toutes les personnes du territoire. Au 1er novembre 2017 a eu lieu un changement de prestataire puisque le marché a été remporté par la société SOGERES.

Des menus variés vous sont proposés du lundi au dimanche.

Les repas sont composés : d'un potage, d'une entrée (parmi 4 choix), d'un plat protidique et son accompagnement (parmi 4 choix), d'un fromage ou laitage (parmi 3 choix), d'un dessert (parmi 3 choix), et d'un pain.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile

Le CIAS du Fronsadais intervient au domicile des personnes âgées, des personnes en situation de handicaps ou des malades pour les accompagner dans les actes de la vie quotidienne afin de se maintenir à leur domicile autant qu'elles le souhaitent. Des professionnel(le)s qualifié(e)s assurent une aide continue 7 jours sur 7 selon les besoins ; à partir de 7h00 jusqu'à 20h30.

Service uniquement prestataire, nous adhérons, depuis sa création par le Conseil Départemental, au seul réseau de services autorisés sur l'ensemble du département de la Gironde dont le cahier des charges garantit la qualité de l'intervention à domicile.

Transport des personnes à mobilité réduite

Le service est disponible du lundi au vendredi de 8h à 19h et est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire du Fronsadais et qui répondent aux critères suivants :

- Personnes à mobilité réduite
- Personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- Personnes titulaires des minima sociaux ou en insertion professionnelle.

Les bénéficiaires peuvent se rendre vers toutes destinations du Fronsadais, vers les lignes Transgironde ou la gare TER la plus proche, ou vers des destinations pré-ciblées sur Saint André de Cubzac ou Libourne.



Le Transport À la Demande en Gironde est un service proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec les Communautés de communes de Gironde. Un minibus vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité (écoles, les gares et les arrêts de car au réseau de transports Nouvelle-Aquitaine, à un tarif modique. Ces services fonctionnent de votre domicile vers les destinations indiquées à l'intérieur de ce dépliant.

POUR QUOI ?

Un rendez-vous chez le médecin, un train à prendre, des courses au supermarché... Des petits véhicules vous transportent pour des trajets courts et occasionnels.

POUR QUI ?

Ce transport de proximité est réservé aux personnes domiciliées sur le territoire de la CDC. Il est ouvert à tout public y compris :

- personnes à mobilité réduite
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie
- personnes en insertion professionnelle
- personnes en situation de précarité

EXCEPTION

les destinations hors CDC ne sont accessibles qu'à certaines catégories d'usagers pré-définies, après accord de votre CDC.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE

c'est simple!

POUR RÉSERVER COMMENT FAIRE ?

- 1 Souscrivez au service auprès de la Communauté de Communes du Fronsadais.
Les dossiers d'inscription sont à retirer au :
CIAS du Fronsadais
Maison du Pays 1 av. Charles de Gaulle
33240 St. Germain-de-la-Rivière
TEL. : 05 57 84 07 09
- 2 Dès acceptation de votre dossier, réservez votre transport par téléphone.
Au plus tard la veille de votre déplacement avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour un départ le lundi) au :
0974 500 033
(de 9h à 19h du lundi à 7h à 19h le jour d'un départ)
En cas d'annulation de votre déplacement, vous devez impérativement appeler ce même numéro au plus tard la veille avant 18h (ou le vendredi avant 18h pour une annulation le lundi).
- 3 Le véhicule passe vous chercher à domicile à l'heure convenue (délai de + ou - 15 minutes).
- 4 Vous payez votre voyage directement au conducteur qui vous remet un ticket.
- 5 Pour le trajet retour, rendez-vous sur le lieu initial de dépôt à l'heure convenue. (délai de + ou - 15 minutes). Le conducteur vous raccompagne chez vous.

Informations sur :

transports.nouvelle-aquitaine.fr

anglais Lignes routières en Gironde, rubrique « Transport à la Demande ».



LE TRANSPORT À LA DEMANDE

vos déplacements de porte-à-porte

Réservez



Nous venons VOUS CHERCHER À DOMICILE!

transports.nouvelle-aquitaine.fr



POUR ALLER OÙ ?

→ Dans la communauté de Communes

Vous pouvez utiliser le service pour vous rendre vers les destinations suivantes, quel que soit le motif de votre déplacement :

- ASQUES
- CADILLAC-EN-FRONSADAIS
- FRONSAC
- GALGON
- LA LANDE-DE-FRONSAC
- LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY
- MOULLAC
- PÉRISSAC
- LA RIVIÈRE
- SAILLANS
- SAINT-AIGNAN
- SAINT-GENÈS-DE-FRONSAC
- SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIÈRE
- SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC
- SAINT-ROMAIN-LA-VIRVÉE
- TARNÈS
- VÉRAC
- VILLEGOUGE

→ Vers les lignes TransGironde de la Région Nouvelle-Aquitaine

Votre ticket vous permet de voyager en correspondance.

310 LIBOURNE - ST ANDRÉ-DE-CUBZAC

320 LIBOURNE - PÉRISSAC

Les fiches horaires sont à retirer auprès de votre CDC.



→ Vers les gares Ter les plus proches



GARE TER DE ST ANDRÉ-DE-CUBZAC



GARE TER DE LIBOURNE

→ En dehors de la Communauté de Communes vers les destinations suivantes

LIBOURNE

- Hôpital
- Cliniques
- Médecins spécialistes
- Cabinet de radiologie
- Centres médicaux
- Pôle Territorial de Solidarité
- Pôle Emploi
- MDSI
- Centres commerciaux
- Marché (*vendredi matin*)
- Secours Catholique
- Secours Populaire
- Auberge du Coeur
- Croix Rouge

ST ANDRÉ-de-CUBZAC

- Médecins spécialistes
- Cabinet de radiologie
- Centres médicaux
- Centres commerciaux
- Marché (*jeudi matin*)
- Relais Emploi

C'est simple!

À QUEL PRIX ?

Tarifs applicables au 01/07/2018

2,70€ Aller simple **4,30€** Aller/Retour **0,30€** Aller simple tarif social**

** sous conditions de ressources



Service disponible du LUNDI au VENDREDI de 8h à 19h

Pas de circulation les jours fériés



À NOTER : quel que soit le trajet, l'accompagnateur PMR (Personne à Mobilité Réduite) doit être préalablement inscrit (voyage gratuit)



SERVICE D'AIDE A DOMICILE ANFASIAD

42 avenue Fernand Pillot
33133 GALGON
Tél : 05 57 55 14 57

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) assurent au domicile des personnes des prestations de services ménagers et des prestations d'aide à la personne pour les activités ordinaires et les actes essentiels de la vie quotidienne (l'entretien du logement, l'entretien du linge, la préparation des repas, les courses, l'aide à la toilette, l'aide à l'habillage et au déshabillage). Les services d'aide à domicile ne peuvent pas se substituer à l'infirmière (l'auxiliaire de vie sociale peut effectuer une toilette mais pas de soins).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D) est dit "prestataire" lors qu'il met du personnel à disposition de la personne. Le SAAD est lui-même employeur de l'aide à domicile (à l'inverse du service dit "mandataire" où la personne est employeur du salarié).

ADAT GALGON

Avenue du Stade
33133 GALGON
Tel : 05.57.74.35.62

Contact : Mme FAURIE Myriam

Mail : adat1@wanadoo.fr

L'Association pour le Droit Au Travail, en partenariat avec Pôle Emploi, la Mission Locale, L'AGI (ancienne CLIE), le PLIE, et divers organismes de formation vous permet d'être accompagné dans vos démarches vers l'emploi. Au sein de cette association, vous pourrez rechercher des offres d'emplois, bénéficier d'une aide à la rédaction d'un C.V., ainsi que des revues et de la documentation sur les emplois et formations existantes.

Mission Locale



La Mission Locale du Libournais accueille **les jeunes de 16 à 25 ans. Orientation, recherche d'emploi, formation, santé, logement, transport...** L'équipe de la Mission Locale développe avec les jeunes des solutions adaptées avec l'objectif de trouver un emploi ou d'entrer en formation. Elle met en œuvre de nombreuses réponses en lien avec les dispositifs de l'Etat et en partenariat avec les acteurs du territoire et l'ensemble du monde économique. La Mission

Locale c'est aussi **l'Espace métier Aquitaine (EMA)**, espace d'informations et de ressources ouvert à tout public en recherche d'informations et/ou d'appui personnalisé pour toutes les questions de la vie professionnelle.



Comment s'inscrire à la Mission Locale proche de chez vous (sur rendez-vous) :

189 avenue Foch à 33500 LIBOURNE &

Mairie – 2 Esplanade Charles de Gaulle à GALGON (M. Yves DUBREUILH)

Par tél : 05 57 51 71 27 & par mail : M.locale.libourne@wanadoo.fr

Consultez notre site internet : www.missionlocale-libournais.org & rejoignez-nous sur Facebook

Le PLIE



Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** du Libournais coordonne les compétences disponibles sur son territoire et mobilise les entreprises locales avec une obligation de résultat : insérer durablement dans l'emploi des personnes exclues du marché du travail.

Le PLIE coordonne, anime et développe des outils d'insertion professionnelle sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des publics éloignés de l'emploi.

189, Avenue du Maréchal Foch, 33500 Libourne

E-mail : contact@plielibournais.fr & Tél. : 05 57 51 56 67

Consulter le site internet : <http://www.plielibournais.fr/>

Réa'J



Le Département de la Gironde propose un dispositif expérimental de repérage et d'accompagnement sur 3 territoires : Médoc, **Haute Gironde/Libournais** et Sud Gironde. Cette action vise à aller à la rencontre de jeunes (moins de 26 ans) demandeurs d'emploi, non accompagnés par les structures de l'emploi classiques (Mission Locales, Pôle Emploi etc.) pour réaliser avec eux de façon personnalisée, un point sur leur situation actuelle et imaginer un avenir professionnel. Les professionnels de cette action seront régulièrement présents dans la commune de : **Les Billaux**

La participation à cette action est sans engagement et totalement gratuite.

N'hésitez pas à contacter directement l'équipe de la Plateforme **Réa'J** Haut de Gironde Libournais :

Catherine COURTAU

Référente Haut de Gironde – Dispositif Réa'J Gironde

29 cours Tourny à Libourne

E-mail : ccourtau@anthea-rh.com & Tél. : 07.71.06.11.94 / 05.34.28.11.78



ALTER&GO

Des idées neuves au service des autres

Vous rencontrez un problème de mobilité...

Vous souhaitez être aidé, accompagné pour devenir plus autonome dans vos déplacements :

ENEZ NOUS RENCONTRER SUR :

LA PLATEFORME MOBILITE

Contact : Lydia Bellanger 06.85.87.86.64
plateforme@alterego33.fr

PERMANENCE TOUS LES LUNDIS MATINS
76 Cours des Girondins 33500 LIBOURNE

NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION AU PLUS PRES DE VOTRE
LIEU DE VIE SUR LE TERRITOIRE DU LIBOURNAIS :

- ST SEURIN/L'ISLE
- COUTRAS
- GUITRES
- FRONSAC
- ST GERMAIN DU PUCH
- BRANNE
- CASTILLON / STE FOY / PUJOLS
- ST EMILION / LUSSAC
- LIBOURNE

Vous pouvez, avec la prescription de votre référent, être accompagné afin d'élargir vos possibilités de déplacement, à votre rythme et selon vos besoins

LA PLATEFORME MOBILITE EST UN PROJET FINANCE PAR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET
LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE



ALTER EGO CONSEIL - 13 Avenue Jean Jaurès 33150 Cenon - Contact Téléphonique : 05.47.74.80.33
Alter Ego Conseil est un Organisme de Formation enregistré auprès du Préfet de la Région Aquitaine sous le n°72 33 06451 33



Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »



La Vallée de l'Isle, de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne, fait partie du réseau européen Natura 2000. Avec ce réseau, l'Union européenne a souhaité distinguer des sites remarquables par la présence de milieux naturels d'exception et d'espèces rares.

Sur 120km, dans l'Isle et dans sa vallée inondable, on trouve l'Angélique des Estuaires, le Chabot, la Grande alose, la Cistude d'Europe, la Loutre d'Europe... En tout, ce sont neuf habitats et vingt-deux espèces d'intérêt communautaire qui sont dénombrés dans plus de 8000ha de vallée où l'on peut observer bien d'autres richesses naturelles. C'est aussi un espace de promenade et de détente où s'expriment des usages divers, agricoles ou non, compatibles avec la préservation de l'environnement.

Pour conserver cette qualité environnementale un certain nombre d'actions positives pour l'environnement doivent être menées : restauration de milieux naturels et de prairies humides, par exemple, par des fauches ou un pâturage adapté ; restauration des haies ou bosquets ; restauration des mares, suivis d'espèces ou encore information et communication. La charte Natura 2000 de la Vallée de l'Isle et les contrats Natura 2000 ouvrent des possibilités aux propriétaires, aux exploitants agricoles ou aux collectivités qui souhaiteraient s'engager de manière volontaire dans ces actions. Des fonds européens et de l'Etat sont mobilisables à cette fin. La charte Natura 2000 propose quant à elle une liste de bonnes pratiques permettant de préserver les milieux naturels : ne pas utiliser de phytosanitaires, maintenir les boisements naturels et les haies, préserver les zones de refuge pour les animaux, privilégier les techniques végétales...

D'une manière générale, EPIDOR, qui anime le site Natura 2000 Vallée de l'Isle, et le Syndicat mixte du bassin de l'Isle, qui l'accompagne dans cette démarche, souhaitent susciter une prise de conscience de la qualité environnementale de la vallée de l'Isle. Plusieurs outils d'information et de sensibilisation seront mis en œuvre, tel le site internet www.natura2000-isle-et-dronne.fr, et un important travail de terrain se déroulera sur plusieurs années.

Contacts

EPIDOR - Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité 24250 Castelnau la Chapelle - 05 57 25 10 98

Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle en Périgord
Les Grands Champs 24 400 Saint Laurent des Hommes - 05 53 80 58 51





Nos professionnels à proximité...

FANNY FUDAL

Moments de bien-être

Etiothérapie
Réflexologie Plantaire



06.23.39.33.92
fannyfudal@gmail.com

Uniquement sur RV

Madame Patricia ODRY, pédicure podologue, installée à Saint André de Cubzac et résidant à Saillans, a le plaisir de vous faire savoir qu'elle fait également des visites à domicile et qu'elle se tient donc à votre disposition pour le cas où vous auriez besoin de ses services. (Déplacements dans tout le Fronsadais).

**Vous pouvez la joindre au
05 57 84 87 03**

Au fil de l'arbre

Elagueur diplômé "Taille et Soins aux Arbres"

Elagage, Abattage délicat, Débroussaillage, Taille de haie

Reneaud Jérémy

Tél. : 05 57 51 04 75 - 11, le Moulin - 33141 Saillans

Mobil : 06 84 23 79 63 - Email : jeremyreneaud@hotmail.com

Imprimé sur papier recyclé

Siret : 509 673 521 00019 APE : 0240 Z - SARL au capital de 4000€

conception / image3D / maquette

Helene ROY 0687207449
3 cardeneau 33141 SAILLANS

brindarchi@hotmail.fr / www.brindarchi.fr

ARCHITECTE D.E. / HMOMP.

T.T.V.S

Tous Travaux Viticole Saillannaise

FARGEAS MARCEL

de la taille aux vendanges

17 ter lieu dit Reynaud
33141 Saillans

07.87.01.64.83

t.t.v.s@hotmail.com

Création Entretien Espace Vert

TEL : 06.69.55.49.00 c.e.e.v@hotmail.com



L'Entreprise C.E.E.V vous propose ses services pour tous vos travaux

Facilité de paiement 3 ou 4 fois sans frais
DEVIS GRATUIT

COSMONOT

Présentation vidéo de domaine et d'activités professionnelles avec drone et caméra au sol.

Création audiovisuelle

Tournage – post-production

www.cosmonot.fr

studio@cosmonot.fr

Infirmière libérale

Mme ASTRID BERSON

06 60 90 46 89

ENT LAURENT.S



CHARPENTE
COUVERTURE
AGENCEMENT
PARQUET
MENUISERIE
(PVC-BOIS-ALU)

TÉL. 06 60 20 01 55

N° SIREN 537 944 423 00012 APE 4391 A

BINBIN RENOVATION

PETITE construction, réparation et rénovation
interieur et extérieur

ALBIN JEAN-PHILIPPE

service pour particuliers

06 27 63 20 25

6 la chapelle 33141 saillans

Mémento...**ASSISTANTE MATERNELLE A SAILLANS :**

Christine BONNAUD 05.57.25.92.98

RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DU CANTON

Mme Denise PERRIN-MAGLIONE 05.57.68.91.70

Numéros utiles...

| | |
|---|---|
|  | Numéro européen d'urgence : 112 |
|  | Gendarmerie de VILLEGOUGE : 05.57.84.86.50 ou le 17 |
|  | Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : Urgence : 18 - Standard : 05.57.55.89.41 |
|  | SAMU : 15 |
|  | SAMU SOCIAL : 115 |
|  | Enfance en danger : 119 |
|  | Violences faites aux femmes : 3919 |



Numéros utiles...(suite)

Centre Anti-Poison : 05 56 96 40 80

ENGIE (ex GDF SUEZ) : Urgence Sécurité Gaz : 0 800 47 33 33

Raccordement : 0 810 224 000

Orange : Accidents ou intempéries 0800 083 083

Ou signaler une panne ou un accident sur le réseau : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

SMICVAL (ordures ménagères, déchetterie, commande de poubelles, commande de composteur) :
05.57.55.39.79

VOUS ETES TEMOIN DE MALTRAITANCE ANIMALE ?

Contactez les organismes compétents avant qu'il ne soit trop tard

Donnez un maximum d'informations.

Vous pouvez le faire anonymement donc aucune conséquence pour vous.

| | |
|--|--------------------------------|
| La fondation 30 millions d'amis | 01.56.59.04.44 |
| La fondation Brigitte Bardot | 04.45.05.14.60 |
| L'association Stéphane Lamart | 01.44.75.00.47 |
| La SPA | 01.43.80.40.66 |
| La confédération nationale des SPA | 04.78.38.71.85 |
| La fondation Assistance aux Animaux | 01.39.49.18.18 |
| Brigade animale bénévole | uniquement sur Facebook |



L'association **unis vers** contre **cancer**

Collecte les instruments d'écriture (à déposer avec vos bouchons) dans le cadre du
**Programme TERRACYCLE en partenariat avec
 Bureau Vallée – Bergerac**

| Déchets acceptés dans le programme | Déchets exclus du programme |
|--|---|
| <p><i>Stylos à bille, Feutres, Porte-mines, Effaceurs, Marqueurs, Surligneurs (bouchons inclus), Correcteurs en tube ou en souris.</i></p> | <p><i>Tubes de colle, Gommages, Craies, Crayons à papier et couleur, Règles et autres objets coupants</i></p> |


Donnons tous nos bouchons !

Plastique, liège ...

POUR LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER
à : unis vers contre cancer



unisvers-contrecancer@orange.fr

 Bouchons-Nous
06 71 93 34 69





Nos prochains rendez-vous

- *Vœux du Maire (suivi du repas des Aînés) : 25 janvier*
- *Recensement de la population : du 16 janvier au 15 février*
- *Loto de l'Association les Amis de l'église : 2 février*
- *Théâtre des deux Rivières : 8 mars*
- *Elections municipales : 15 et 22 mars*
- *Loto de l'Amicale des Parents d'élèves : 21 mars*
- *Opération « village propre » : printemps (date à définir)*

Martine TILLET-FAURIE, son Conseil Municipal, et le personnel communal vous souhaitent de très belles fêtes de fin d'année et une merveilleuse année 2020.

PUBLICATION

Direction de la publication : Martine TILLET-FAURIE

Rédaction, conception, réalisation : secrétariat

Impression : secrétariat

Papier : 100 % recyclé

Distribution : Services techniques municipaux